

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 4 janvier 2023, par laquelle la société SOFINOX PROD Rue Auguste Fresnel - 17180 PERIGNY demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 5 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y installer une benne pour l'évacuation de déblais du 9 au 13 janvier 2023,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Du 9 au 13 janvier 2023**

La société SOFINOX PROD sera autorisée à déposer une benne à gravats au droit du 5 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'évacuer des déblais.

ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

Rétrécissement de chaussée
Stationnement interdit
Panneaux Travaux AK5
Panneaux piétons « Prenez le trottoir d'en face »
Feux de signalisation de nuit

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 5 janvier 2023
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN